

# Compte rendu de séance

## Séance du 23 Mars 2021

L'an 2021, le 23 Mars à 20:00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE BAILLEAU LE PIN s'est réuni à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur LOCHON Martial, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2021.

**Présents** : M. **LOCHON** Martial, Maire, Mmes : **AUGROS** Marie-Claude, **DELPEUX** Maryvonne, **DUGUÉ** Caroline, **HEURTAULT** Ingrid, **JEANNE** Sylvie, **PEDEZERT** Agnès, MM : **BENOIST** Laurent, **CHESNE** Thierry, **DOUELLE** Bastien, **GOIRAND** Jean-Luc, **GUÉRIN** Rémi, **LAGOUTTE** Christian, **MASSOT** Eric,

**Absents** : Mme **CHOQUET** Carine, M. **MAILLOT** Yoland

M. **BOURGEOIS** Hervé donne pouvoir à M. **GOIRAND**

Mme **LAYE** Magali donne pouvoir à M. **MASSOT**

**A été nommée secrétaire** : Mme **HEURTAULT** Ingrid

### L'Ordre du Jour :

- Acquisition de maison en centre bourg
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - M 49
- Approbation du Compte Administratif 2020 - M 49
- Affectation du Résultat - M 49
- Vote des redevances
- Vote du Budget Primitif 2021- M 49
- Approbation du Compte de Gestion 2020 - M 14
- Approbation du Compte Administratif 2020 - M 14
- Affectation du Résultat - M 14
- Vote des taxes communales
- Vote des Subventions - année 2021
- Vote du Budget Primitif 2021 - M 14
- Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53)
- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)
- Nomination Élu Correspondant "sécurité routière"

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité, M. le Maire passe à l'ordre du jour.

## Approbation du Compte de Gestion 2020 - M 49

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal au conseil qui retrace les dépenses et les recettes des sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Les résultats du Compte de Gestion sont les suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	235 000,58	259 603,17	494 603,75
Dépenses	77 695,50	254 026,46	331 721,96
Résultats de l'exercice			
Excédent	157 305,08	5 576,71	162 881,79
Déficit			

Après avoir pris connaissance de ces comptes, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal.

## Approbation du Compte Administratif 2020 - M 49

Après la présentation des documents en vue du vote du compte administratif 2020, le Maire quitte momentanément la séance au moment du vote :

Les résultats se présentent comme suit,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		157 196,51	104 716,19		104 716,19	157 196,51
Opérations de l'exercice	254 026,46	259 603,17	77 695,50	235 000,58	331 721,96	494 603,75
Total Résultats de clôture	254 026,46	416 799,68	182 411,69	235 000,58	436 438,15	651 800,26
Excédent		<b>162 773,22</b>			Résultats de clôture	<b>215 362,11</b>
Déficit			<b>52 588,89</b>			

Après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le Compte Administratif 2020.

## Affectation du Résultat - M 49

Après l'établissement des résultats d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

**Résultats de clôture de l'exercice 2020 :**

En Investissement : 52 588,89

En Fonctionnement : 162 773,22

Soit un total excédentaire de 215 362,11

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE** d'affecter

- L'excédent d'Investissement de **52 588,89 €** à l'article R 001
- L'excédent de fonctionnement de **162 773,22 €** à l'article R 002,

## Vote des redevances

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE** maintenir les prix de l'eau et de l'assainissement soit :

- EAU : **1,32 € HT**

- ASSAINISSEMENT : **1,24 € HT**

**DIT** que ces prix soient applicables dès la prochaine facturation des acomptes 2021.

## Vote du Budget Primitif 2021- M 49

Les 2 sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sont votées par chapitre:

FONCTIONNEMENT	
<i>DEPENSES réelles de l'exercice</i>	211 151,89
<i>Opération d'ordre</i>	211 306,11
<b>DEPENSES totales</b>	<b>422 458,00</b>
<i>RECETTES réelles de l'exercice</i>	231 400,78
<i>Opération d'ordre</i>	28 284,00
Résultats reportés (002)	162 773,22
<b>RECETTES totales</b>	<b>422 487,00</b>

INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES réelles de l'exercice</i>	359 981,81
<i>Opération d'ordre</i>	28 284,00
<b>DEPENSES totales</b>	<b>388 265,00</b>
<i>RECETTES réelles de l'exercice</i>	124 370,00
<i>opération d'ordre</i>	211 306,11
Résultats reportés (001)	52 588,89
<b>RECETTES totales</b>	<b>388 265,00</b>

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**ADOpte** le Budget Primitif 2021ci-dessous

### Approbation du Compte de Gestion 2020 - M 14

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal au conseil qui retrace les dépenses et les recettes des sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT.

Les résultats du Compte de Gestion sont les suivants :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	739 112,99	843 503,89	1 582 616,88
Dépenses	156 902,50	652 053,22	808 955,72
Résultats de l'exercice			
Excédent	582 210,49	191 450,67	773 661,16
Déficit			

Après avoir pris connaissance de ces comptes, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le Compte de Gestion 2020 du Receveur Municipal.

### Approbation du Compte Administratif 2020 - M 14

Après la présentation des documents en vue du vote du compte administratif 2020, le Maire quitte momentanément la séance au moment du vote :

Les résultats se présentent comme suit,

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Total	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		50 331,47	417 840,38		417 840,38	50 331,47
Opérations de l'exercice	652 053,22	843 503,89	156 902,50	739 112,99	808 955,72	1582 616,88
Total Résultats de clôture	652 053,22	893 835,36	574 742,88	739 112,99	1226 796,10	1632 948,35
Excédent		<b>241 782,14</b>	<b>164 370,11</b>		Résultats de clôture	<b>406 152,25</b>
Déficit						

Après avoir pris connaissance de ces résultats, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le Compte Administratif 2020.

## Affectation du Résultat - M 14

Après l'établissement des résultats d'exécution du Compte Administratif de l'exercice 2020 comme suit :

### Résultats de clôture de l'exercice 2020 :

En Investissement : 164 370,11  
En Fonctionnement : 241 782,14  
Soit un solde excédentaire de 406 152,25

### Restes à Réaliser 2020 :

Dépenses : 142 400,00  
Recettes : 20 504,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**DECIDE** d'affecter

- L'excédent d'Investissement de **42 474,11 €** à l'article R 001
- l'excédent de fonctionnement soit **241 782,14 €** à l'article R 002,

## Vote des taxes communales

Monsieur le Maire explique que dorénavant, cette année, le taux du foncier bâti est égal au taux de la commune en 2020 + le taux départemental en 2020 (20,22%) afin d'assurer la compensation fiscale de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITÉ** que les taxes locales en 2021 soient:

- Taxe foncière (bâti) : **39,78%**  
19.56% (taux communal en 2020) + 20,22% (taux départemental en 2020)
- Taxe foncière (non bâtis) : **32.70%**

## Vote des Subventions - année 2021

Monsieur le Maire propose au conseil la participation communale au profit des associations ci-après

SUBVENTIONS 2021	
ASSOCIATIONS	
ACB FOOTBALL	2 000 €
ACB JUDO	1 000 €
TENNIS DE TABLE	1 000 €
HARMONIE	1 050 €
ECOLE DE MUSIQUE	1 250 €
DANSE ARABESQUE	600 €
COMITÉ DES FETES	450 €
MAJORETTES	600 €
FNACA	105 €
AIDE A DOMICILE	1 300 €
CLUB L'EPI D'OR	110 €

AMICALE SAPEURS POMPIERS	170 €
BADMINTON	200 €
LES 20 FACES DU JEU	100 €
THEATRE « FOKS PERCYES »	200 €
TAEKWENDO	500 €
LE BERCEAU	100 €
LES AMIS DES JUMELAGES	800 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** les montants proposés ci-dessus.

### Vote du Budget Primitif 2021 - M 14

Les 2 sections de FONCTIONNEMENT et d'INVESTISSEMENT sont votées par chapitre:

FONCTIONNEMENT	
<i>DEPENSES réelles de l'exercice</i>	770 786,11
<i>Opération d'ordre</i>	6 396,82
<i>Virement à la section investissement</i>	236 870,07
<b>DEPENSES totales</b>	<b>1 014 053,00</b>
<i>RECETTES réelles de l'exercice</i>	772 270,86
Résultats reportés (002)	241 782,14
<b>RECETTES totales</b>	<b>1 014 053,00</b>
INVESTISSEMENT	
<i>DEPENSES réelles de l'exercice</i>	1 275 544,00
<b>DEPENSES totales</b>	<b>1 275 544,00</b>
<i>RECETTES réelles de l'exercice</i>	1 032 277,11
<i>Virement de la section fonctionnement</i>	236 870,07
<i>Opération d'ordre</i>	6 396,82
<b>RECETTES totales</b>	<b>1 275 544,00</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**  
**APPROUVE** le budget primitif 2021 ci-dessus.

### Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;
- VU** le budget du SI des Deux Versants ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**

**DÉCIDE** le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'Adjoint Technique Territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois)

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique **C**

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut, indice majoré correspondant au 1<sup>er</sup> échelon. Echelle C1

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits correspondants au budget,  
**AUTORISE** Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement  
(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-1 DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

**CONSIDÉRANT** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DECIDE**

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- **de prévoir** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

**Nomination Élu Correspondant "sécurité routière"**

Monsieur le Maire explique que

L'Etat incite les collectivités territoriales à nommer un Élu Correspondant Sécurité Routière dans chaque collectivité.

Celui-ci est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la Sécurité Routière de même qu'à sa prise en charge dans les différents champs de compétence de sa collectivité.

L'Élu Correspondant Sécurité Routière est :

- le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux
- il diffuse des informations relatives à la sécurité routière
- Il contribue à la prise en charge de la Sécurité Routière dans les différents champs de compétence de la collectivité
- Il contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale au titre de sa collectivité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ**

**DÉSIGNE** Monsieur Martial LOCHON, Maire, comme élu correspondant sécurité routière de la commune de Bailleau-le-Pin

**Questions diverses :**

**CCID** (Commission Communale des Impôts Directs) :

M. le Maire informe le conseil des réunions tenues par les membres de la CCID

**Communauté de Communes :**

- M le Maire fait part des avancements de la Zone d'Activités
- M le Maire informe des recrutements effectués par la communauté de communes

**Vaccinations :**

M. le Maire rend compte des actions menées pour les vaccinations. Il informe que des habitants de Bailleau-le-Pin + 75 ans sont invités à s'inscrire.

**Lumiplan :**

M. le Maire rappelle de la possibilité d'avoir les informations du panneau lumineux sur les téléphones portables.

**Cirques :**

M. le Maire fait part des actions qu'il a menées auprès du tribunal administratif d'Orléans pour faire évacuer les cirques et précise que ces derniers ont quitté la commune avant le jugement en référé

Mme Pedezert rapporte toutes les activités proposées par la médiathèque ainsi que les projets futurs d'évènements.

Mme Pedezert fait également part des projets à venir de l'association l'épi d'or.

Séance levée à: 23:20

Bailleau-le-Pin, le  
Le Maire  
Martial LOCHON